



Conseil communal de Dippach séance du mardi, 19 juin 2012

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète :

1. Personnel enseignant : Nominations et propositions de réaffectation aux postes à pourvoir qui avaient été déclarés au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2012/13 (cycles 2-4).

- Les nominations et propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Madame l'Inspecteur du ressort qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés, à savoir quatre postes au sein des cycles 2 à 4 (surnuméraires), en suivant les dispositions de la nouvelle législation scolaire. Pour le poste publié au niveau du cycle 1 aucune candidature n'a été recueillie.

Lors de trois tours de vote secrets, les personnes suivantes ont été proposées à l'affectation à notre commune par Madame la Ministre de l'Education nationale :

*NENUTIL Lubomir,
MATTERN Joëlle,
WOLTER Claude.*

B) Séance publique :

1. Travaux communaux : Projet et devis en ce qui concerne la réfection des parois extérieures de l'immeuble qui héberge le cycle 1 – préscolaire de l'école fondamentale à Schouweiler (réfection, assainissement et mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances énergétiques – Décision.

- Au cours de l'année 2011, le conseil communal avait pris la décision de refaire la façade de l'immeuble qui héberge actuellement le cycle 1 de l'école fondamentale à Schouweiler, par l'approbation d'un premier devis. Or, après cette décision, dans une idée d'agir de manière durable et orientée vers des solutions écologiquement valables, il avait été décidé de charger un bureau d'architecte de l'élaboration d'un concept de réfection des parois extérieures de l'immeuble en question en prévoyant un assainissement et la mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances énergétiques. Ces mesures devront se concrétiser par l'isolation thermique du plafond de l'étage supérieur, l'isolation thermique des façades, la réalisation d'un système de ventilation décentralisé, la mise en place de nouvelles fenêtres (phase exécutée) et, à terme, le raccordement au réseau de chauffage à distance prévu dans le cadre du projet de la nouvelle école. A présent, il est proposé de réaliser les trois mesures citées en premier lieu, au devis arrondi de 250.000.-€ (toutes taxes et honoraires compris). Il est à noter que la réalisation du projet conduira d'une part à une réduction notable des frais de chauffage, mais aussi à une réduction non négligeable des émissions en CO₂, ce qui aura comme conséquence que le projet pourra être fortement subventionné par les instances étatiques compétentes. Le devis a été accepté à l'unanimité

2. Organisation scolaire: Décisions quant au travail organique dans l'enseignement fondamental pour l'année 2012/13.

- Voir annexe. Le document proposé a été accepté par sept voix contre trois voix. Le détail en est repris sur le présent site, sous la rubrique : <http://www.dippach.lu/enseignement-ecole-fondamentale>

3. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach, portant fixation des dispositions financières et en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison-Relais à Schouweiler pour 2012 - Décision quant à l'approbation.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat. Cette convention reste approuver par le conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

4. Relassement des propriétés non-bâties de la commune de Dippach - Décision quant à l'adoption de deux avenants en relation avec des contrats de bail passés et adoptés suivant décision du conseil communal du 23 décembre 2011.

- En date du 23 décembre 2011, le conseil communal avait décidé d'adopter les contrats de bail concernant le relassement des propriétés communales non-bâties pour les neuf années à venir. Il est à remarquer que deux baux, l'un avec Monsieur Roland BARTHELMY et l'autre avec Monsieur Marc EMERING, concernant des terrains nouvellement relaissés suite à leur récente acquisition par la commune sont soumis à des conditions d'exploitation spéciales dues au fait qu'ils sont à considérer comme étant écologiquement d'une grande valeur, au sens du programme européen LIFE+ sur base duquel les acquisitions en question ont été subventionnées. Ces dispositions spéciales d'exploitation ont été retenues dans des avenants aux baux présentés qui restent à approuver par le conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

5. Divers.

Schouweiler, le 19 juin 2012